

Les difficiles premières dents des timbres français



On connaît des essais de mise au point pour les machines à perforer. Hulot a fait préparer des feuilles de timbres où seul l'encadrement apparaît. Voici trois exemplaires, deux dentelés et un non dentelé qui nous ont été communiqués par Daniel Rant.

Compte tenu des reproches qui lui sont faits, de la menace de rupture du contrat, Hulot rédige une longue note en septembre dans laquelle il tient à se justifier. Il conteste naturellement les prix de la concurrence en précisant par exemple : « *Maintenant si on cherche une explication au rabais extraordinaire dont il a été question, on trouvera que probablement son auteur aura confondu l'impression en couleur des timbres-poste avec celle des journaux et des imprimés quelconques en noir qui malgré les plus grands formats tirent à trois mille et beaucoup plus dans le même temps que le tirage en couleur des timbres, d'un format restreint, ne va qu'à trois cents et quelques en fatiguant extrêmement les hommes.* » Et sur six pages finement écrites, Hulot va à nouveau vanter l'extrême qualité de sa production, le temps énorme qu'il y passe, le choix rigoureux des produits qu'il s'agit du papier, de la gomme ou des encres. Et si l'on doit comparer avec ce qui se fait à l'étranger : « *... Néanmoins, ils [les timbres] reviennent à l'Inland - Revenues qui en fait la dépense*

Résumé de l'épisode précédent : un bras de fer s'est engagé entre l'administration de plus en plus convaincue des avantages de la dentelure et Anatole Hulot, directeur de l'Atelier, qui ne tient pas du tout à s'engager dans l'aventure et résiste avec ténacité...

à des prix variant entre 1f50 et 2f15 le mille, le découpage mécanique non compris. Ces prix ont été relevés avec détail, calculés et certifiés par M. Edwin Hill, Ingénieur en Chef et Directeur des travaux du Stamps Office, et ils ne sont pas inférieurs, tant s'en faut, aux prix français. Cependant, ils ne donnent que peu de profit à MM. Delarue qui font de cette fabrication une affaire d'amour propre. » Et de conclure : « *En présence de tels résultats, l'administration française doit-elle beaucoup se plaindre du prix payé pour les*

timbres-poste et, se refusant à l'évidence, continuera-t-elle à penser qu'une bonne fabrication de timbres adhésifs est chose si simple que tel entrepreneur inexpérimenté réussira et lui en fournira de comparables à ceux de M. Hulot ou MM. Delarue au prix des étiquettes du commerce et même à un prix inférieur ? »

Si vous imaginez que le ministre des Finances a sorti son mouchoir en lisant ces lignes, détrompez-vous. Le 17 octobre, il répond à Pelouze au sujet des missives en ces termes :

« *Monsieur le Président, à raison de l'accroissement considérable et progressif de la consommation des timbres-poste, et en prévision de la création d'une série de nouveaux timbres-poste pour affranchir les imprimés, vous m'avez soumis, par deux lettres des 23 juin et 29 juillet derniers, des propositions relatives d'une part, aux modifications à introduire dans les conditions de la fabrication des timbres, et d'autre part à la réorganisation du service de contrôle de cette fabrication.*

En ce qui concerne les nouveaux timbres et les modifications à apporter à l'arrêté du 2 avril 1851 qui a constitué l'entreprise de la fabrication, vos proposi- ● ● ●

●●● tions se résument ainsi qu'il suit :

« Substituer au prix fixe de 1f50 par mille timbres alloués par l'arrêté précisé, un tarif décroissant d'après les prix suivants :

90 c le mille pour les 200 premiers millions de timbres

70 c . . . 100 millions suivants

60 c . . . 100

50 c . . . 100

Au delà de 500 millions, le prix serait invariable et de 50 centimes par mille timbres.

Centraliser à la Monnaie de Paris la confection des timbres poste actuellement en usage et celle des timbres destinés à l'affranchissement des imprimés.

Admettre au principe que ces derniers timbres devront présenter le même degré de perfection que les premiers...

...Le pointillage des timbres-poste, s'il vient à être décidé, serait imposé à l'entrepreneur qui devrait se charger de le mettre lui-même à exécution moyennant un prix qui serait réglé ultérieurement. »

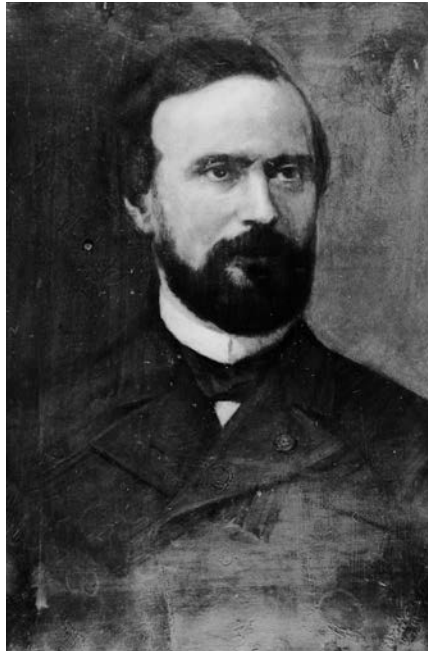
Relativement à la fabrication des timbres-poste, j'ai également donné mon assentiment aux diverses clauses ci-dessus sauf à celles concernant le pointillage ; cette question n'étant pas suffisamment étudiée et m'ayant paru devoir être réservée toute entière.

Je viens en même temps de décider la création des nouveaux timbres à 0,01 F, 0,02 F, 0,04 F destinés à l'affranchissement des imprimés.

D'après votre lettre du 23 juin, l'entrepreneur aurait admis le principe d'une réduction de tarif ; il reste à s'entendre avec lui sur les nouvelles conditions. Eu égard à l'habileté de cet entrepreneur, aux soins qu'il a apportés à une fabrication délicate et qu'il a maintenus dans une situation satisfaisante, je ne puis que désirer de voir continuer par lui cette fabrication. Vous voudrez bien en conséquence, lui soumettre les chiffres portés au nouveau tarif ci-dessus.

Dans le cas où M. Hulot n'accepterait pas les clauses nouvelles, il y aurait lieu d'aviser à une autre combinaison et vous me soumettriez vos propositions à cet effet. Comme il est essentiel que je sois promptement fixé à cet égard, je vous invite, Monsieur le Président, à vous occuper immédiatement de cette affaire.

« Il m'a paru nécessaire de démontrer qu'en abandonnant plus du tiers du prix de ma fabrication, j'ai pris une détermination extrême »



Le portrait du très rusé Anatole Hulot (© Musée de La Poste).

Je vous prie également d'examiner s'il ne conviendrait pas d'insérer dans le nouvel arrêté qui interviendra, une disposition qui obligerait l'entrepreneur, sous peine de retenues, à fournir exactement et à des termes fixes, le contingent de timbres qui serait déterminé à l'avenir par l'Administration des Postes et la Commission des Monnaies. Veuillez me soumettre à ce sujet vos propositions.

Recevez, Monsieur le Président, etc. »

Le 19 novembre, ayant pris connaissance de ces souhaits ministériels, Hulot se fend d'une nouvelle et très longue lettre au président Pelouze dans lequel il explique qu'il savait bien qu'il lui faudrait baisser le prix de 1,50 F le mille. Mais là, avec les chiffres du ministre, ce prix descend en dessous de 1 franc et c'est trop. A la fin de son pensum de 7 pages, il écrit : *« Je regrette, Monsieur le Président, de vous adresser une lettre aussi longue, mais il m'a paru nécessaire de démontrer qu'en abandonnant plus du tiers du prix de ma fabrication, j'ai pris une détermination extrême. »*

Ceci étant, le « pointillage » des timbres n'est de nouveau plus à l'ordre du jour et

c'est vraisemblablement une des moindres satisfactions pour Hulot. Sauf qu'il en est un qui ne désarme pas, c'est Stourm, le directeur général des Postes qui attend son heure.

Les leçons de l'exemple anglais

Deux événements lui facilitent la tâche : le premier, c'est le changement à la tête du ministère des Finances ; Adolphe de Forcade La Roquette remplace Pierre Magne depuis le 26 novembre 1860. Le second, c'est la « mauvaise » publicité générée par la papeterie des Frères Susse. Ces derniers ont inventé une petite machine à denteler les timbres dont ils ont déposé le brevet en janvier 1861. Ils proposent ce service gratuitement qui leur permet d'attirer un nombreux public dans leur magasin. Un certain nombre d'initiatives (privées) de ce type existent déjà mais celle des Frères Susse, qui s'étaient proposés pour obtenir ce contrat auprès de l'Administration, suscite un véritable débat tant dans la presse qu'à la Chambre et au Sénat.

Stourm fait donc intervenir directement son ministre auprès de Pelouze ; la lettre est datée du 5 avril 1861 : *« ...L'utilité de cette nécessité [le pointillage] est reconnue mais on n'avait pas jugé qu'elle répondait à un besoin public et urgent, mon prédécesseur en a ajourné l'exécution.*

Aujourd'hui, l'industrie privée paraît vouloir se livrer à l'opération du pointillage des timbres, et le public a accueilli avec faveur ces premiers essais, très imparfaits du reste. Il conviendrait donc que l'administration ne se laissât pas devancer dans cette voie par des industriels, et je vous prie de soumettre à nouveau la question du pointillage à la Commission que vous présidez et au Directeur de la fabrication des timbres [le nouveau titre de Hulot depuis que l'on a renégocié son contrat et ses prix]. » Pelouze décide alors d'envoyer immédiatement à Londres un homme en qui il a toute confiance, le graveur général Albert Barre. Celui-ci remet son rapport le 28 avril :

« Monsieur le Président,

Le 16 de ce mois, lorsque que j'ai eu l'honneur de vous faire part de mon intention d'aller à Londres où m'appelaient une affaire, vous m'avez exprimé le désir d'être exactement renseigné dans l'intérêt de l'Administration, sur les moyens employés en Angleterre pour perforer ou pointiller les timbres-poste.

Les deux lettres d'introduction que vous avez bien voulu me remettre, l'une au nom de M. Rowland Hill Directeur Général des postes, n'a pu me servir, vu l'état de santé de ce fonctionnaire, l'autre adressée à M. Graham, Maître de la Monnaie, m'a valu le plus bienveillant accueil.

Graham après m'avoir donné toutes facilités pour étudier le monnayage anglais, a bien voulu me procurer les introductions propres à faciliter les recherches que vous m'avez demandées.

Vous savez, Monsieur le Président, que les timbres-poste anglais sont de deux sortes ; les uns présentent l'effigie royale en relief sur un fond coloré, offrent la double combinaison de l'estampage et de l'impression ; les autres sont imprimés en taille-douce par le procédé Perkins. — M. Perkins a par contrat l'entreprise de cette fabrication et si j'ai bonne mémoire, un autre industriel serait chargé de la fourniture des timbres en relief. Les timbres des effets de commerce sont faits, planches, impression et gommage par MM. Delarue (Bunwill Row) sous la surveillance des agents du gouvernement.

Une administration spéciale (Inland Revenue) résidant à Somerset House centralise le service des timbres ou stamps de diverses natures (Postes, effets de commerce, imprimés) un fonctionnaire portant le titre de supervisor of stamps dirige les impressions faites directement par l'état et reçoit des mains des divers fournisseurs les feuilles de timbres imprimées et gommées dont le pointillage est exécuté aux frais du gouvernement, parce que sans doute, cette préparation n'avait pas été prévue dans les contrats.

Edwin Hill titulaire de l'emploi ci-dessus ne s'est pas contenté de faire fonctionner sous mes yeux les machines à pointiller, il a consenti à m'en laisser examiner isolément les organes dont l'étude me paraissait offrir le plus d'intérêt.

L'outillage dont l'idée première appartient à un M. Archer de Londres (patente anglaise 1848 - brevet français 1849, déchu en 1859 par non paiement d'annui-



Un essai de dentelure réalisé par H. Archer au début des années 1850. Ce one penny de la planche 100 est dentelé 16.

tés) est devenu, grâce aux améliorations qu'y a introduites M. Hill, d'un emploi aussi régulier, et ne me semble pas devoir exiger de réparations fréquentes.

Les séries de pistons et les contreplaques ou lunettes dans lesquels jouent les pistons m'ont paru seules nécessiter un certain entretien, sans cependant jamais interrompre le service qu'assurent des appareils de rechange pour être montés très rapidement.

D'après les indications des employés et les constatations que j'ai faites, la montre en main, une machine peut pointiller (puncher) 3 cadres contenant 5 feuilles de 150 timbres soit 2 250 timbres par minute, soit par heure 135 000 timbres.

En d'autres termes :

Par journée de 10 heures = 135 000 timbres et par année de 300 jours de travail = quatre cent cinq millions.

Ce chiffre déjà si élevé pourrait être dépassé de beaucoup le cas échéant par une prolongation des heures de travail.

Ici les presses des timbres-poste me paraissent fonctionner souvent au delà de la journée ordinaire de travail.

La répartition, la mise en cadre des feuilles et leur présentation sur l'appareil sont faites pour chaque machine par trois jeunes garçons de 12 à 15 ans.

L'atelier de Somerset House est muni de quatre machines, mais il est bon de savoir que cet atelier ne travaille que 5 heures, 7 heures au plus par jour, qu'il est fermé le samedi comme le dimanche et qu'indépendamment des timbres-poste dont les encadrements variés exigent des pointillages différents, l'administration des stamps opère le perforage des timbres de grande

dimension des tirés aux effets de commerce. J'estime donc qu'une seule machine assurerait largement le Service Français ; au dire de M. Edwin Hill, elle coûterait 500 livres soit 12 500 francs avec 3 équipages de pistons et lunettes de rechange ; ce prix me paraît exagéré.

L'atelier de Londres est muni d'un petit moteur à vapeur ; mais une manivelle n'exigeant que la force d'un homme suffirait, je crois, à mettre en œuvre une machine.

Tels sont, M. Le Président, les principaux renseignements que j'ai pu recueillir, en consacrant à cette question deux des trois journées que j'ai passées à Londres. »

De son côté, Hulot rédige un nouveau rapport, qui, on ne s'en étonnera pas, tranche radicalement avec celui d'Albert Barre. Le 8 mai, il vante à nouveau la qualité de ses timbres, revient sur les difficultés liées à l'hygrométrie qui fait varier la hauteur et la largeur des feuilles, reconnaît la qualité des machines à perforer anglaises bien qu'elles soient chères et que celle de M. Susse est inadaptée pour la production des millions de timbres de la Poste.

Et il rédige un nouveau rapport le 24 mai dans lequel il redéveloppe son argumentation mais surtout il chiffre le coût de ce « pointillage », le matériel, les pièces de rechange, le personnel (25 personnes au total) à 75 000 francs annuels pour 2 millions de demi-feuilles (600 millions de timbres) soit 25 c du mille. Et de conclure « ... Quant au budget du pointillage, il n'est pas douteux qu'il fût atteint, sinon dépassé par l'Administration si elle consentait à en diriger par elle-même l'application dans des conditions d'exécution satisfaisantes. »

Une lettre conçue en « termes inconvenants »

Les mois passent et Stourm doit encore se manifester pour réclamer. En décembre, Pelouze intervient à nouveau et Hulot propose de couper la poire en deux : il se charge de denteler les 10, 20, 40 et 80 centimes sans augmentation de prix. Il ajoute que cette disposition facilite la distinction avec les timbres destinés à l'affranchissement des imprimés, mais cela ne concerne pour le moment que les 1 et 5 centimes, les 2 et 4 c ne sont pas encore prêts.

Cela lui est évidemment refusé.

Le 13 décembre, Hulot choisit ●●●

●●● d'insister et s'adresse directement au ministre des Finances – qui n'est autre qu'Achille Fould rappelé aux affaires un mois plus tôt par Napoléon III – et il écrit le mot de trop : « ... *Que son Excellence veuille bien restreindre l'application du découpage dans la proportion que j'ai indiquée, si cela est possible, afin que le Directeur ne soit pas obligé à des économies susceptibles de nuire à l'excellente fabrication d'un papier-monnaie que d'autres pays qui ne marchandent pas comme l'Union américaine, l'Italie, l'Espagne, etc., cherchent vainement à perfectionner.* »

Pelouze s'énerve et réplique : « *Votre seconde lettre du 13 décembre est conçue en termes inconvenants et pour le Ministre et pour l'Administration des Monnaies.*

Je vous engage donc à me répondre purement et simplement si conformément à la lettre du ministre en date du 4 décembre, vous acceptez ou vous refusez de pointiller sans aucune augmentation de prix tous les timbres-poste quels qu'ils soient. »

Hulot cède enfin et le ministre prescrit alors officiellement le perforage des timbres à 10 et 20 c pour le 1^{er} avril 1862 et au 1^{er} juillet pour les autres valeurs.

Parti à Londres dès le début de janvier pour acheter les fameuses machines, il rencontre quelques problèmes. Il prévient immédiatement Pelouze qui avertit le ministre que les échéances prévues ne seront pas respectées :

« ...il [A. Hulot] m'informe par une lettre datée du 17 de ce mois que malgré ses instances, M. Napier, le seul ingénieur qui, selon lui, soit capable de construire les machines à perforer, n'a pas pu prendre l'engagement de fournir celles qu'il lui a commandées avant le 10 mai prochain.

M. Hulot ajoute qu'une autre machine accessoire qui doit être faite à Manchester ne lui sera pas livrée avant quatre mois et que s'il ne s'adresse pas à d'autres fabricants pour les machines à perforer, c'est parce que les autres moyens proposés n'ont aucune valeur et par conséquent il lui est matériellement impossible de commencer l'opération du perforage pour l'époque fixée. »

Pelouze appuie la demande de Hulot et demande au ministre de lui prolonger le délai. Le 31 janvier, le ministre envoie une dépêche à Pelouze :

« *Par ma lettre du 23 décembre dernier, dont vous avez dû porter les dispositions à la connaissance de M. Hulot, j'avais fixé*



Achille Fould, ministre des Finances, du 14 novembre 1861 au 20 janvier 1867.

l'époque de la première livraison des nouveaux timbres-poste au 1^{er} avril. Cette décision n'ayant soulevé aucune observation, la mesure qui en était l'objet a été annoncée d'une manière officielle dans l'Exposé de la situation de l'Empire.

Il serait donc extrêmement regrettable d'ajourner l'exécution de cette mesure et je vous prie d'insister pour que l'époque fixée (1^{er} avril prochain) ne soit pas dépassée. »

Hulot est immédiatement averti qu'il lui faut se « *mettre en mesure de satisfaire à la décision du Ministre* ».

Le 23 février, Pelouze vient aux nouvelles et c'est le contrôleur Barthe qui tente de répondre : « ...j'ignore, Monsieur le Président, le degré d'avancement où ils se trouvent ni l'époque par conséquent où ils pourront être mis à la disposition de M. Hulot... »

Nouvelle lettre de Barthe le 3 avril : « ... *Je vous faisais pressentir par ma lettre du 23 février dernier que le perforage des timbres-poste ne pourrait s'exécuter le 1^{er} de ce mois...* » En effet, le local où doivent être installées les machines n'est pas encore prêt et une partie seulement des machines sont arrivées.

Le ministre s'impatiente

Le 7 mai, Pelouze justifie à nouveau auprès du ministre le retard de Hulot par « *l'inexactitude des fabricants anglais chargés de la confection des presses à perforer* ».

Le ministre, quant à lui, rétorque : « *Je vous prie donc, Monsieur le Président, de vouloir bien tenir la main à ce qu'elle [l'opération] n'éprouve pas de plus longs retards, et je vous serai obligé de m'informer de l'époque précise où elle commencera.* »

Nous sommes arrivés au mois d'août et le ministre s'impatiente. C'est le secrétaire général du ministère qui rédige cette mise en demeure :

« *Monsieur le Président, la mise à exécution*

du perforage des timbres-poste a éprouvé des retards successifs et un nouvel ajournement ne saurait être autorisé. Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien vous assurer si M. le Directeur de la fabrication des Timbres-poste est en mesure de livrer prochainement des timbres perforés et de le prévenir que si l'époque de ses livraisons doit encore être trop éloignée et s'il n'accomplit pas exactement ses engagements, le Ministre avisera à prendre des mesures radicales. Agréez, etc. »

Pelouze répond immédiatement le lendemain 22 août : « *Le perforage des timbres-poste est en cours d'exécution, et déjà trois millions de timbres ont été soumis à cette opération. Dès que les ouvriers seront plus au courant de ce nouveau travail et que les machines marcheront sans les accidents inévitables d'une première installation, les livraisons se succéderont avec plus de rapidité et sans interruption.*

La Commission ne néglige rien pour satisfaire aux désirs de Votre Excellence, et je puis lui donner l'assurance que, de son côté, le Directeur de la Fabrication des timbres-poste apporte depuis quelque temps tous ses soins à l'exécution des ordres de Votre Excellence. »

Ainsi se termine ce long feuilleton qui aura duré pas moins de sept années et où il faut bien reconnaître l'immense talent du directeur de la Fabrication, Anatole Hulot, pour ralentir l'opération. Faut-il le regretter ? Oui pour les usagers de l'époque qui ont, sans le savoir, continué à se servir de ciseaux pendant de longs mois. Non pour les philatélistes puisque ces sept années ont prolongé la vie des *Empire* non dentelés, timbres préférés des collectionneurs de classiques. Si la dentelure avait été introduite au cours de l'année 1856 comme semblait l'imaginer la décision du Conseil des Postes de décembre 1855, certains *Empire non lauré* non dentelés auraient eu leur durée d'existence limitée à quelques mois ! Alors imaginez les prix qu'ils pourraient atteindre aujourd'hui ! Anatole Hulot en a décidé autrement. Et finalement, c'est lui qui a donné ses lettres de noblesse au 20 c bleu, le n° 14 des catalogues, mais cela, il ne le savait pas. ■

Michel Melot

Sources :

Archives de Fabrication des timbres-poste (Musée de La Poste).